
165. Décret du 12 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur de type court.

(Moniteur n° 170 du 4 septembre 1990, page 16949).

Projet de l'Exécutif.

Document n° 146 (1989-1990) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 10 juillet 1990.

C.R.I. n° 18 (1989-1990)

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F 90 — 2194

12 JUILLET 1990. — Décret relatif
à l'organisation de l'enseignement supérieur de type court (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est inséré un article 2*bis* rédigé comme suit dans la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur :

« Article 2*bis*. Les enseignements supérieurs agricole, économique, paramédical, pédagogique, social et technique de plein exercice et de type court sont organisés en un seul cycle comptant au moins trois années d'études.

La structure définie à l'alinéa 1^{er} est appliquée progressivement à partir du 1^{er} septembre 1990, de telle façon que les sections qui ne comportaient que deux années d'études en comportent trois pour le 1^{er} septembre 1992.

Par mesure transitoire, durant les années académiques 1990-1991 et 1991-1992, les étudiants qui ont entamé leurs études dans une structure en deux ans peuvent être diplômés après avoir réussi une deuxième année terminale. »

Art. 2. Il est inséré dans la même loi un article 2*ter* rédigé comme suit :

« Article 2*ter*. Des années de spécialisation peuvent être organisées à l'issue du cycle unique, dans l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice au cours des années académiques 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991 et 1991-1992. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 juillet 1990.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

(1) *Session 1989-1990*

Documents du conseil. — N° 146, n° 1. Projet de décret. — n° 2. Rapport.

Compte rendu international. — Discussion et adoption. Séance du 12 juillet 1990.